

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01410 Numéro SIREN : 799 117 841 Nom ou dénomination : A.D.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006103

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



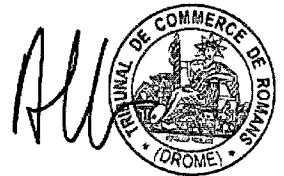
838276

Dénomination : A.D.M.
Adresse : 18 rue Des Esprats ZA DU MEYROL 26200 Montelimar
-FRANCE-

n° de gestion : 2013B01410
n° d'identification : 799 117 841

n° de dépôt : A2020/006103
Date du dépôt : 23/09/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 16/06/2020



838276

13 BUC

2016103

A.D.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 18, rue des Esprats ZA Du Meyrol 26200 MONTELIMAR
799 117 841 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2020 - E X T R A I T -

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS 11

23 SEP. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE SEIZE JUIN, A 17 HEURES

Les associés de la société « A.D.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18, rue des Esprats ZA Du Meyrol 26200 MONTELIMAR, sur convocation du mandataire social qui déclare avoir convoqué dûment ladite assemblée générale.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

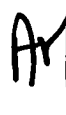
L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis MARZE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Anne MARZE est désignée comme secrétaire.

La société RJA-REBOUL J & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
-
- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
 - **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**
-
-

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

.....

SM AN

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société RJA-REBOUL J ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT ET CERTIFICATION, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

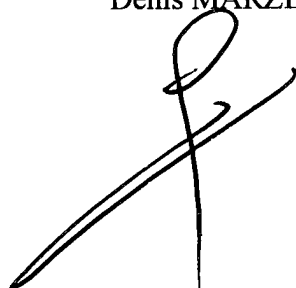
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Denis MARZE



Le secrétaire
Anne MARZE

